



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 15 AVRIL 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 9 AVRIL 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. SBRAGGIA, Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, Mme FLAMENCOURT à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme ZUCCARELLI à M. le Maire, Mme PILLOTTI à Mme CORTICCHIATO, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. CAU, M. FILONI, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Sébastien DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190415-2019_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

Affichage : 23/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 15 avril 2019

Délibération N°2019/75

**Engagement de l'opération d'aménagement du FINOSELLO
dans la démarche de labellisation d'EcoQuartier**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « FINOSELLO » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession.

Cette opération d'aménagement consiste en la réalisation d'un nouveau quartier, rotule entre le quartier des Cannes et celui des Salines dont le programme comprend autour de 260 logements, des parkings souterrains, des commerces, un conservatoire régional de musique, de danse et d'art dramatique et des espaces publics.

Le souhait est de faire de cette opération une opération exemplaire en termes de forme urbaine, d'espaces publics, de typologie de logements, de montage d'opérations, de gestion de l'énergie et de gouvernance.

La labellisation EcoQuartier, issue du Plan Ville Durable de 2008, modifiée en 2012 et 2016 permettrait d'accompagner cette opération dans une démarche d'innovation et de développement durable, de bénéficier d'un guide méthodologique et d'ingénieries de la part de l'Etat et de ses partenaires (ADEME, ANRU, ANAH, CEREMA, FNAU, UNAM, CGET) et d'une expertise. De plus, elle apporterait l'expérience d'un réseau national.

Le label est constitué de 4 étapes :

- Le label « étape 1 » correspond à l'EcoQuartier en projet. Pour y prétendre, le porteur de projet doit signer la charte EcoQuartier et justifier que son projet est en adéquation avec les 20 engagements de la charte.
- Le label « étape 2 » correspond à l'EcoQuartier en chantier. Il est attribué lorsque les études sont achevées et les travaux engagés.
- Le label « étape 3 » correspond à l'EcoQuartier livré. Il est attribué lorsque les travaux sont terminés.
- Le label « étape 4 » correspond à l'EcoQuartier confirmé. Il est attribué plusieurs années après l'étape 3 et correspond à une auto-évaluation du projet.

3 labellisations en EcoQuartier existent en Corse : 2 à l'étape 1 (VICO et RIMPIANATA), 1 à l'étape 2 (ARGIUSTA).

L'opération du FINOSELLO s'inscrit en étape 1 du label puisqu'elle en est à la phase de maîtrise d'œuvre et de lancement de la concertation.

La SPL AMETARRA suivra cette démarche de labellisation pour la ville en tant que concessionnaire sur cette opération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : D'acter la candidature de l'opération d'aménagement du FINOSELLO au label national EcoQuartier

Article 2 : D'autoriser la SPL AMETARRA dans le cadre de la concession d'aménagement à mettre en œuvre la labellisation de l'opération en EcoQuartier

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la charte EcoQuartier et tous documents en lien avec la démarche de labellisation.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu la charte de labellisation EcoQuartier ;
Vu la concession d'aménagement sur l'opération du FINOSELLO en date du 20 Février 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 15 avril 2019,

ACTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

la candidature de l'opération d'aménagement du FINOSELLO au label national EcoQuartier

AUTORISE

la SPL AMETARRA dans le cadre de la concession d'aménagement à mettre en œuvre la labellisation de l'opération en EcoQuartier

AUTORISE

le Maire à signer la charte EcoQuartier et tous documents en lien avec la démarche de labellisation.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI